

<p style="text-align: center;">MEMENTO DU PROJET PEDAGOGIQUE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL</p>

Ce memento a pour objectif d'aider à la construction du projet pédagogique d'une unité d'enseignement. Ce projet pédagogique doit permettre à chaque élève de réaliser les apprentissages fixés dans son projet personnalisé de scolarisation selon les termes du décret et de l'arrêté du 2 avril 2009.

Il peut s'organiser autour de plusieurs axes de réflexion et de réponses :

- l'accessibilité scolaire : détermination d'une organisation de l'unité d'enseignement
- l'accessibilité pédagogique : détermination d'objectifs pédagogiques facilitant l'accès aux savoirs et aux apprentissages
- l'accessibilité sociale et professionnelle des dispositifs de droit commun

SOMMAIRE

REPERE 1 : ACCESSIBILITE SCOLAIRE

Définition des parcours de formation pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap

Définition des dispositifs d'enseignement mis en œuvre pour rendre opérationnels les projets personnalisés de scolarisation des élèves.

Définition des modalités de coopération entre les différents acteurs de la scolarisation.

REPERE 2 : ACCESSIBILITE PEDAGOGIQUE

Définition des objectifs d'apprentissages en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances et de compétences.

Définition des aménagements et des adaptations, des démarches et des outils pédagogiques nécessaires à l'élève en situation de handicap pour accéder aux compétences, attestations et certifications de droit commun.

Définition des indicateurs de progrès et de réussite des élèves.

REPERE 3 : ACCESSIBILITE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Définition d'actions contribuant à l'insertion sociale de l'élève en situation de handicap.

Définition d'actions préparant l'accès à une formation professionnelle et à l'emploi.

QUESTIONNEMENTS STRUCTURANTS

Eléments objectivés permettant à l'équipe d'apprécier le projet pédagogique.

REPERE 1 : ACCESSIBILITE SCOLAIRE

Il s'agit d'aménager la scolarisation.

1. Définition des parcours de formation pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap

Chaque élève bénéficie d'un parcours différencié, répondant au Projet Personnalisé de Scolarisation défini par la MDPH :

- Scolarisation à l'intérieur de l'établissement médico-social
- Scolarisation en dispositif délocalisé
- Scolarisation en temps partagé entre l'établissement médico-social et une école primaire (école maternelle, école élémentaire) ou un établissement scolaire (collège, lycée professionnel, lycée général et technologique, établissement régional des enseignements adaptés)
- Scolarisation dans une école primaire ou un établissement scolaire

De manière régulière, les parcours de scolarisation seront évalués et à interroger pour les enfants non scolarisés de l'établissement médico-social.

2. Définition des dispositifs d'enseignement mis en œuvre pour rendre opérationnels les projets personnalisés de scolarisation des élèves

Pour chaque type de parcours, des dispositifs d'enseignement seront définis par l'équipe enseignante, en articulation avec le projet d'établissement.

Pour chaque dispositif, l'équipe précisera :

- les objectifs et les finalités du dispositif
- les natures et les niveaux des enseignements dispensés
- les personnels concernés
- les horaires et les lieux

3. Définition des modalités de coopération entre les différents acteurs de la scolarisation

La coopération avec les familles

- Nature, objectifs et modalités des rencontres dont l'Equipe de Suivi de Scolarisation

La coopération au sein de l'établissement médico-social

- Définition des temps d'articulation et de concertation entre les différents professionnels de l'établissement : fonctionnement des dispositifs d'enseignement, suivi des projets...

La coopération avec les établissements scolaires

Les modalités de coopération entre les enseignants de l'unité d'enseignement et les enseignants des écoles ou des établissements scolaires concernés portent sur l'analyse et le suivi des actions pédagogiques ainsi que les méthodes pédagogiques adaptées :

- modalités d'organisation des scolarités partagées
- modalités de suivi des élèves
- modalités de partenariat entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants de l'unité d'enseignement

REPERE 2 : ACCESSIBILITE PEDAGOGIQUE

Il s'agit de rendre accessibles les savoirs.

A partir d'une analyse des retentissements de la situation de handicap sur la scolarisation, l'équipe enseignante définira des priorités d'apprentissage au regard du socle commun de connaissances et de compétences.

L'analyse pourra porter sur :

- des éléments observables en situation scolaire choisis en fonction du public accueilli : en termes de comportement et de relationnel, en termes d'activités d'apprentissage,
- les acquis scolaires des élèves : acquis en référence aux programmes ou au socle, obtention de certificats ou brevets, résultats aux attestations.

Les priorités d'apprentissage seront définies en référence aux compétences du socle commun :

1. Définition des objectifs d'apprentissages en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances et de compétences
2. Définition des aménagements et des adaptations, des démarches et des outils pédagogiques nécessaires à l'élève en situation de handicap pour accéder aux objectifs d'apprentissage. L'équipe s'appuiera sur le Livret Personnel de Compétences.
3. Définition des indicateurs de progrès et de réussite des élèves

Exemple :

Compétence 1 du socle commun : Maitrise de la langue française
Objectifs d'apprentissage prioritaires (extraits des items du socle commun ou des programmes scolaires)
Aménagements, Adaptations Démarches, Supports, Outils
Indicateurs de progrès et de réussite

REPERE 3 : ACCESSIBILITE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Il s'agit de rendre accessibles les dispositifs de droit commun.

Ce repère concerne majoritairement les équipes pédagogiques qui scolarisent des élèves de plus de 12 ans. On tend à rendre l'élève autonome dans l'utilisation de structures de droit commun, de la cité et dans la rencontre avec les autres.

Des ressources diverses peuvent collaborer au projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement, dont les partenaires culturels, artistiques, sportifs et les éducateurs techniques.

On veillera à la mise en cohérence des actions de tous les personnels.

1. Définition d'actions contribuant à l'insertion sociale de l'élève en situation de handicap

- projets artistiques et culturels
- projets sportifs
- éducation à la santé
- autonomie dans la vie sociale

Pour chaque action, on définira les objectifs, les modalités de mise en œuvre, la participation des différents partenaires.

2. Définition d'actions préparant l'accès à une formation professionnelle et à l'emploi

On conduira les élèves à construire, progressivement, les éléments de leur projet personnalisé d'orientation professionnelle.

Les enseignants pourront se référer :

- au parcours de découverte des métiers et formations (PDMF)
- au document « Repères pour l'orientation, la formation et l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap scolarisés dans le cadre d'un dispositif collectif du second degré : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire »
- à la circulaire du 18/06/2010 sur la création des ULIS, notamment concernant la possibilité de délivrer des attestations de compétences professionnelles

QUESTIONNEMENTS STRUCTURANTS

Eléments objectivés permettant à l'équipe d'apprécier le projet pédagogique

Pertinence de l'organisation
Prise en compte des projets personnalisés de scolarisation et des besoins individualisés des élèves
Choix des lieux de scolarisation adaptés aux apprentissages visés
Détermination du nombre de groupes en adéquation avec les objectifs fixés
Cohérence des objectifs pédagogiques de chaque dispositif
Cohérence entre les durées de scolarisation et l'évaluation des besoins des élèves
Prévision de temps d'articulation et de concertation
Mise en place de coopérations
Implication des différents acteurs dans le fonctionnement des dispositifs
Articulation au projet d'établissement
Qualité de l'enseignement
Définition des objectifs d'apprentissage
Conformité aux programmes et au socle commun
Proposition d'outils et de démarches adaptés
Détermination d'indicateurs de progrès et de réussite des élèves
Articulation entre enseignement et orientation
Qualité du projet pédagogique
Cohérence de la demande en Dotation Horaire Globale
Faisabilité du projet (durée, ambition, niveaux de difficulté, investissement des enseignants)